Décision n° 2014-0042
de l'ARCEP
en date du 7 janvier 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'ARCEP ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'ARCEP ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'ARCEP ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 7 janvier 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'ARCEP leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'ARCEP est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 janvier 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0042

de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 janvier 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302591	CCI REGION PAYS DE LOIRE	85 LES SABLES D OLONNE	1 VHF
201302630	THEMIS FM	86 VIVONNE	2 UHF
201302632	COMMUNE D ARGENTEUIL	95 ARGENTEUIL	3 UHF
201302633	ASS RADIO GRAVENCHON OMNI SECUR	76 LILLEBONNE	2 UHF
201302634	AQUITAINE DE GESTION URBAINE	33 LEGE CAP FERRET	1 UHF
201302635	ASS RADIO GRAVENCHON OMNI SECUR	76 LILLEBONNE	2 VHF
201302642	PANALOG	77 MEAUX	1 UHF
201302643	GSF ORION	21 DIJON	1 UHF*
201302645	SYND VALOR DECHETS MENAGER	16 STE SEVERE	2 UHF
201302646	UNIVERSITE DE STRASBOURG	67 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	1 UHF
201302647	RUBIO PIERRE	40 LE LEUY	1 UHF
201302648	GOULARD ENROBE	77 AVON	1 UHF
201302649	MDS	01 ORNEX	1 VHF
201302650	CHALLANCIN GARDIENNAGE	54 NANCY	1 UHF
201302651	BNP REPM CHEZ SCI COROSA	92 RUEIL MALMAISON	2 UHF
201302652	COMMUNE DE PARIS	75 PARIS	2 VHF
201302653	ZF BOUTHEON	42 ANDREZIEUX BOUTHEON	2 UHF
201302654	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	69 LYON	1 UHF
201302656	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 GUYANCOURT	2 UHF
201302657	GRT GAZ	52 VOISINES	2 UHF
201302658	TRIOMPHE SECURITE	76 TOURVILLE LA RIVIERE	1 UHF
201302659	NTR SNR ROULEMENTS	74 MEYTHET	2 UHF
201302660	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	19 BRIVE LA GAILLARDE	2 VHF
201302661	GRANULATS VICAT	10 COURCEROY	1 UHF
201302662	SOGEA NORD OUEST	27 EVREUX	1 UHF
201302663	CHAMBRE DE COMMERCE INDUSTRIE	31 BALMA	2 UHF
201302665	SILIAT	83 TOULON	1 VHF
201302666	SAS DES TOURS DU PONT DE SEVRES	92 BOULOGNE BILLANCOURT	3 UHF
201302667	ROC PYRENEES SECURITE	82 MONTAUBAN	1 UHF
201302668	CROIX BLANCHE SAUSHEIM	68 SAUSHEIM	1 VHF*
201302669	BANQUE PRIVEE 1818	75 PARIS	1 UHF
201302671	STAFF SECURITE 4 1	41 LA CHAUSSEE ST VICTOR	1 UHF
201302672	EIFFAGE GRAND PARIS HABITAT	77 CHELLES	2 UHF
201302673	UFR DE MEDECINE PARIS SUD	94 LE KREMLIN BICETRE	2 UHF
201302674	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	18 BOURGES	2 UHF
201302675	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	42 ROANNE	2 UHF
201302676	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	18 LA CHAPELLE ST URSIN	2 UHF
201302677	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	65 TARBES	2 UHF
201302678	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	19 TULLE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302679	PROSEGUR SECURITE RUBIS	78 VERSAILLES	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302680	AFUL DE L ECI VAL D EUROPE	77 SERRIS	4 UHF
201302681	COMMUNE DE SAINT DENIS	97 ST DENIS	6 VHF
201302682	AMCS TECHNOLOGIES	94 FONTENAY SOUS BOIS	1 UHF
201302683	COMMUNE DU PORT	97 LE PORT	2 UHF
201302684	NOVACARB	54 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY	1 UHF
201302685	SOGEA NORD OUEST	14 CAEN	1 UHF
201302687	SERIS SECURITY	44 ST NAZAIRE	2 UHF
201302688	SERIS SECURITY	35 RENNES	1 UHF
201302689	COMMUNE DE CHAMOUSSET	73 CHAMOUSSET	1 VHF
201302690	G4S SECURE SOLUTIONS FRANCE	67 STRASBOURG	1 UHF
201302691	SERIS SECURITY	37 TOURS	1 UHF
201302692	FREYSSINET INTERNATIONAL ET CIE	50 FLAMANVILLE	2 UHF
201302693	SPIE BATIGNOLLES SCGPM	75 PARIS	1 UHF
201302694	CARRIERES LEROUX PHILIPPE	50 MONTEBOURG	1 UHF
201302696	DESMAREZ SA	75 PARIS	2 UHF
201302697	G4S SECURE SOLUTIONS FRANCE SAS	13 MARSEILLE	3 UHF
201302698	FRANCE GARDIENNAGE	31 TOULOUSE	2 UHF
201302699	OC VIA CONSTRUCTION	30 NIMES	7 UHF
201302700	ENT DE TRAVAUX INTERNATIONAUX	93 MONTREUIL	1 UHF
201302701	PEM	43 SIAUGUES STE MARIE	2 UHF
201302702	PEM	43 SAUGUES	2 UHF
201302703	SOCIETE ONIEWSKI ET MEILLER	42 LE CHAMBON FEUGEROLLES	2 UHF
201302704	SAMSIC SECURITE	33 CESTAS	1 UHF
201302705	DESMAREZ SA	62 COQUELLES	2 UHF
201302706	DESMAREZ SA	59 MARQUETTE LEZ LILLE	2 UHF
201302707	917 RACING TEAM	37 FONDETTES	1 VHF*
201302708	SERIS SECURITY	59 LOMME	1 UHF
201302710	SYND MIXTE STATIONS DU CHAMPSUR	05 CHABOTTES	1 UHF
201302711	TRIOMPHE SECURITE	76 BARENTIN	1 UHF
201302712	DIAM BOUCHAGE	66 CERET	2 UHF
201302713	BG SECURITE	31 BLAGNAC	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps